

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté de Promulgation n° 239-226-1915 appliquant aux Colonies la loi du 4 Avril 1915, complétant les articles 621 et 628 du Code d'instruction criminelle sur la réhabilitation des condamnés.

n° 239-226-1915

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
31 août 1915

Numéro JO  
n° 226 du 31/08/1915

Date du numéro  
31 août 1915

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Coloie par décret du 18 Juin 1884

**Vu** la circulaire ministérielle en date du 7 Août 1915, n° 227, portant notification du décret du 25 Juillet 1915 relatif à la réhabilitation des condamnés et prescrivant la promulgation de cet acte dans la Colonie

**Vu** le texte du décret susvisé du 25 Juillet 1915 publié au numéro du Journal Officiel de la République Française du 29 Juillet 1915.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie, pour y être exécuté selon ses forme et teneur, le décret du 23 Juillet 1915 appliquant aux Colonies la loi du 4 Avril 1915 complétant les articles 621 et 628 du Code d'instruction criminelle sur la réhabilitation des condamnés. Art. 2.- Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré, affiché et publié partout où besoin sera.

P. SIMONI.